

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DES CÔTES D'ARMOR**

**RAPPORT  
SUR LES CONDITIONS DE  
PREPARATION ET D'ORGANISATION  
DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
ET SUR LES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE  
RELATIF A L'EXERCICE 2009**

**Rapport joint au Rapport de Gestion présenté  
à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse Régionale le 26 mars 2010.**

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexé, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse Régionale des Côtes d'Armor.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, du Contrôle de la Conformité et de la Direction Finance et Risques.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques).

Enfin le projet de rapport a été présenté en date du 22 janvier 2010 au Comité Consultatif des Comptes et de Contrôle de la Caisse Régionale qui communique au Conseil ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 29 janvier 2010 et sera rendu public.

## **I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL**

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de crédit agricole mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF.

Indépendamment de l'ordonnance du 8 décembre 2008 transposant la 8<sup>ème</sup> Directive relative au contrôle légal des comptes, des critères spécifiques pour caractériser l'indépendance des administrateurs dans les Caisses régionales ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

## **1. PRÉSENTATION DU CONSEIL**

### **11 - Composition du Conseil :**

La Caisse Régionale est administrée par un conseil d'Administration composé de quinze membres issus du sociétariat, désignés par l'Assemblée Générale :

#### Président

- Jean-Pierre MORVAN

#### 1<sup>er</sup> Vice-Président

- Gwénoùé LE GUILLOU

#### 2<sup>ème</sup> Vice-Président

- Roger ANDRIEU

#### 3<sup>ème</sup> Vice-Président

- Patrick PINON

#### Administrateur Délégué

- Yvon HERVE

#### Secrétaire

- Jean-Jacques LEROUX

#### Administrateurs

- François BROUDIC
- Olivier DELAUNAY
- Olivier DESPORTES
- Marie-Annick GAUFFNY
- François LECHIEN
- Luc LE DIGABEL
- Jeanine MOAL
- Bernard TEMPIER
- Christian THENAISIE

Les administrateurs sont nommés pour une période de 3 ans et sont renouvelables par tiers.

Le Président et les Administrateurs ne peuvent, conformément à l'article 17 des statuts, rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée Générale qui suit l'année d'obtention de leur soixante cinquième anniversaire.

Chaque année, le Conseil d'Administration élit son bureau composé d'un Président, de trois Vice-présidents, d'un Administrateur délégué, et d'un secrétaire.

## **12 - Rôle et fonctionnement général du Conseil d'administration**

Le rôle et le fonctionnement du Conseil d'administration sont régis par les statuts de la Caisse Régionale.

Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale, faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet dans la limite de la loi et des statuts de l'entreprise.

Il est régulièrement informé des activités, de la situation financière y compris de trésorerie ainsi que des engagements de la Caisse Régionale :

- Présentation des Orientations Générales de l'Entreprise, ainsi que des projets de coopération entre les quatre Caisses Régionales bretonnes, ainsi que les projets d'innovation (notamment le projet Breiz Banque).
- Présentation selon une périodicité semestrielle de l'activité, de l'évolution des engagements et des risques de crédit en intégrant notamment le dispositif de notation Bâle II
- Point sur l'actualisation de la politique « Crédits », présentation des dossiers de provisions et pertes (information ou décision), ainsi qu'un reporting trimestriel des dossiers pris en délégation par le Comité des Engagements de la Caisse Régionale, présentation d'un reporting des syndications de la Caisse Régionale.
- Point sur l'actualisation de la politique financière et compte-rendu des opérations de gestion financière (couvertures, gestion du portefeuille de titres de la Caisse Régionale).
- Présentation trimestrielle des résultats financiers et commerciaux.
- Présentation annuelle du rapport de Gestion, du rapport du Président sur le Contrôle Interne, des comptes de l'exercice et les projets de résolution à proposer à l'Assemblée Générale annuelle sont soumis chaque année à l'examen du Conseil.
- Présentation semestrielle des rapports de Contrôle Interne, conformément au CRBF 97.02 modifié, actualisation de la Politique de gestion du Risque Opérationnel,
- Point sur le suivi des participations de la Caisse Régionale.
- Point sur les sujets d'actualité de l'Entreprise.

Dans le contexte de l'année 2009, le Conseil a été informé des dispositifs d'aide en faveur de l'agriculture mis en œuvre par la Caisse Régionale (plan d'urgence, accompagnement de la filière lait, ...). Dans le cadre de la solidarité mutualiste, des décisions complémentaires ont par ailleurs été prises, comme la mise en place des Commissions d'Action Mutualiste Locales (Cf. infra) ou le point passerelle, mis en œuvre en 2008, qui a pour vocation d'aider les personnes en difficultés. Le développement du sociétariat reste une priorité du Conseil d'Administration qui a décidé du lancement d'une émission de parts sociales ou de produits dédiés, telle que

la Carte sociétaire. Elle a par ailleurs poursuivi son investissement au service du département en construisant un nouveau siège et dans le renouvellement de ces agences.

De plus, le Conseil a été associé aux évolutions organisationnelles du Groupe, notamment en matière informatique avec la mise en œuvre du projet NICE qui vise à unifier le système d'information des Caisses Régionales.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration sont consignées au sein de procès-verbaux après chaque Conseil.

De plus, un Guide des droits et obligations des Administrateurs a été créé en 2004 dans le but de définir et/ou préciser les principes de déontologie et de gouvernance qui doivent guider et orienter l'action et le comportement de chaque administrateur. Le guide a été validé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du 17 décembre 2004.

Par ailleurs, concernant l'information relative aux règles de Déontologie, les Administrateurs, appartenant à la catégorie des personnes dites sensibles et initiés permanents sont informés, conformément à la réglementation, des règles déontologiques applicables notamment aux opérations portant sur les titres CA S.A.

### **13 - Evaluation des performances du Conseil**

Les Administrateurs de la Caisse Régionale sont très largement impliqués dans l'organisation et le fonctionnement du Conseil, chacun d'eux ayant, par ailleurs, de larges responsabilités dans une Caisse Locale de Crédit Agricole rattachée à la Caisse Régionale. Cette forte implication se traduit par un taux d'assiduité remarquable des administrateurs aux 11 réunions du Conseil d'Administration de 99%. Dans un souci d'efficacité, les questions figurant à l'ordre du jour du Conseil d'Administration sont préalablement préparées et analysées au sein du Bureau du Conseil d'Administration, ainsi qu'au sein du Comité Consultatif des Comptes et de Contrôle de la Caisse Régionale (5CR) pour les thèmes relevant du Contrôle Interne et des Comptes, comité trimestriel créé en juin 2009 (Cf. infra), pour lequel le taux d'assiduité est de 100%.

Parallèlement aux travaux mensuels du 5CR, du Bureau et du Conseil, les Administrateurs se réunissent au sein des commissions spécialisées (Cf. infra) qui se tiennent autant que de besoin et au moins une fois par an, afin de procéder à l'analyse approfondie de questions touchant à l'activité de la Caisse Régionale (Marchés Agricoles, Professionnels, Economie, Solidarité opérationnelle, Proximité humaine).

Les Administrateurs bénéficient par ailleurs de cycles de formation organisés par le groupe Crédit Agricole et participent chaque année à un séminaire d'information et de réflexion rassemblant les membres du Conseil et les membres du Comité de Direction de la Caisse Régionale. Ils bénéficient également d'une formation interne dédiée à la Finance effectuée par la Direction Financière.

Chaque année, le Conseil d'Administration, sur proposition de son Président, procède à une révision des attributions et missions de chacun des Administrateurs, dans le cadre de la mise en place des Comités de Prêts et des Commissions spécialisées de la Caisse Régionale et de la répartition des mandats de représentation de la Caisse Régionale.

De plus, les membres du Conseil sont également administrateurs d'autres structures tant au niveau national et/ou qu'au niveau local, ce qui accroît leur connaissance des problématiques du Groupe et du territoire d'intervention de la Caisse Régionale.

Ce dispositif est un gage d'efficacité et de performance du Conseil d'Administration.

#### **14 - Conventions «réglementées» et «déclarables»**

Conformément à l'article 24-1 des statuts de la Caisse Régionale, toute convention entre la Caisse Régionale et l'un de ses Administrateurs, agissant directement ou indirectement, ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, dans la mesure où elle ne concerne pas une opération courante conclue à des conditions normales. L'administrateur concerné est tenu d'en informer le conseil d'Administration, et ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Les prêts consentis à un Administrateur de la Caisse Régionale ne peuvent l'être que par une décision spéciale motivée du Conseil d'Administration et doivent être autorisés par Crédit Agricole SA (CASA). De même, les prêts consentis à une collectivité qui a un ou plusieurs Administrateurs communs avec la Caisse Régionale doivent faire l'objet d'une délibération spéciale motivée du Conseil d'administration. Cette décision doit être communiquée à Crédit Agricole SA (CASA). Les décisions concernant un administrateur ou une société ou organisme ayant un administrateur commun se prennent hors la présence de l'administrateur concerné.

Par ailleurs, les conventions dites « déclarables » portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties soit en raison de leur objet soit en raison de leur implication financière font l'objet d'un recensement. Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été communiqués par le Président du Conseil d'administration au Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

## **2. PRÉSENTATION DES COMITÉS**

### **21- LES COMITES D'ATTRIBUTION DE PRÊTS**

Conformément à l'article 18 des statuts, les Comités d'Attribution de Prêts sont chargés d'examiner les demandes de prêts. Ces Comités, outre les administrateurs, comprennent le Directeur Général ou son représentant.

#### **COMITE DES ENGAGEMENTS DE LA CAISSE REGIONALE**

Les membres de cette instance sont :

- Jean-Pierre MORVAN (Président)
- Gwénolé LE GUILLOU
- Roger ANDRIEU
- Patrick PINON
- Yvon HERVE
- Un administrateur de la Caisse Régionale choisi parmi les non permanents

## **COMITES DES PRETS DE LA CAISSE REGIONALE :**

Les comités ont pour fonction d'examiner les demandes de prêts et prendre les décisions appropriées, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil d'Administration.

Compte tenu des responsabilités assumées par les comités, le conseil d'administration de la Caisse Régionale du 17 décembre 2004 a décidé, dans le cadre de la mise en œuvre de l'usage Bâle II, d'instaurer une obligation de reporting de ces comités vers le CECR sous la responsabilité du Président de chaque CPR.

Le contrôle de ces comités est assuré par le Conseil d'Administration.

### **COMITE DES PRETS AGRICOLES**

Les membres de cette instance sont :

- La présidence est assurée par rotation des 3 vice-présidents :
  - Gwénolé LE GUILLOU
  - Roger ANDRIEU
  - Patrick PINON
- François BROUDIC
- Jeanine MOAL
- Un administrateur de la Caisse Régionale choisi parmi les non permanents

### **COMITE DES PRETS PROFESSIONNELS**

Les membres de cette instance sont :

- La présidence est assurée par rotation des 3 vice-présidents :
  - Gwénolé LE GUILLOU
  - Roger ANDRIEU
  - Patrick PINON
- Marie–Annick GAUFFNY
- Olivier DELAUNAY
- Un administrateur de la Caisse Régionale choisi parmi les non permanents

## **22- LES COMMISSIONS**

Les Commissions ont pour but d'organiser l'information et la réflexion des administrateurs et, plus généralement, du conseil d'administration sur les domaines touchant l'activité de la Caisse Régionale : Economie, Marchés (Particuliers, Marché de l'Artisanat, du Commerce et des PME, Agriculture), Social. Ces Commissions, outre des administrateurs, comprennent le Cadre de Direction spécialisé dans le domaine. Elles peuvent, lorsque l'ordre du jour le permet, accueillir une personnalité extérieure.

## **2.2.1 : LES COMMISSIONS PERMANENTES**

### **COMMISSION PERMANENTE AGRICULTURE « Porc-Volaille-Lait-Légumes »**

La Commission Permanente Agriculture a pour mission d'examiner certains dossiers agricoles sensibles ou caractéristiques afin d'apprécier la situation des filières agricoles et proposer au Conseil d'Administration des orientations en matière de financement de l'agriculture. Elle peut, dans ce cadre, inviter une personnalité extérieure pouvant faire partager son expertise sur un domaine.

Les membres de cette instance sont :

- Roger ANDRIEU (Président)
- Gwénohé LE GUILLOU
- Bernard TEMPIER
- Patrick PINON
- François BROUDIC
- Yvon HERVE
- Jeanine MOAL
- Olivier DESPORTES
- Christian THENAISIE
- François LECHIEN

et Présidents de Caisses Locales :

- Jean-Yves LE MEUR (Guingamp),
- Maurice PAVY (Plancoët),
- Christian THENAISIE (Callac),
- Pierre LE GOFF (Paimpol),
- Roland GUICHARD (Broons),
- Edmond COURBE (Pléneuf),
- Daniel LE MORVAN (Plestin les Grèves),
- Joël BAUDET (Yffiniac),
- Pierre MENARD (Plélan),
- Daniel LE CORRE (Corlay),
- Jean-Noël LE GLANIC (Maël Carhaix),
- Michel GUILLAUME (La Chèze)
- Jean-Claude BRIEND (Ploeuc).

La commission se réunit deux fois l'an au minimum, et exceptionnellement en cas de crise.

### **COMMISSION PROFESSIONNELS & PME**

La Commission Permanente Professionnels & PME a pour mission d'examiner certains dossiers professionnels sensibles ou caractéristiques afin d'apprécier la situation des activités professionnelles et proposer au Conseil d'Administration des orientations en matière de financement du marché. Il peut, dans ce cadre, inviter une personnalité extérieure pouvant faire partager son expertise sur un domaine.



Les membres de cette instance sont :

- Patrick PINON (Président)
- Bernard TEMPIER
- Gwéno­lé LE GUILLOU
- Roger ANDRIEU
- Olivier DELAUNAY
- Luc LE DIGABEL
- Jeanine MOAL
- Marie –Annick GAUFFNY
- Jean-Jacques LEROUX

et les Présidents de Caisses Locales :

- Roland DELASSALE (Matignon),
- Michel LE HELLARD (Etables),
- Jacques LE CALVEZ (Perros-Guirec),
- Patrick GAUTIER (Plouaret),
- Jean-Pierre LE GOFF (Bégard),
- Julien DAVID (Loudéac),
- Jean-Paul POIDEVIN (Evr­an),
- Jean-Marc HYVERNAGE (Jugon),
- François CORBEL (Châtelaudren),
- Christophe PONNELLE (Plouguenast).

La commission se réunit une fois l'an au minimum, et exceptionnellement en cas de crise.

## **COMMISSIONS MUTUALISTES**

### **RESPONSABILITE ECONOMIQUE :**

Les membres de cette instance sont :

- Gwéno­lé LE GUILLOU (Président)
- Bernard TEMPIER
- Roger ANDRIEU
- François BROUDIC
- Patrick PINON
- Olivier DESPORTES
- Olivier DELAUNAY
- Marie-Annick GAUFFNY
- Yvon HERVE
- Luc LE DIGABEL
- François LECHIEN
- Jeanine MOAL
- Jean-Jacques LEROUX

### **SOLIDARITE OPERATIONNELLE :**

Les membres de cette instance sont :

- Patrick PINON (Président)
- Gwénolé LE GUILLOU
- Roger ANDRIEU
- François BROUDIC
- Bernard TEMPIER
- Christian THENAISIE
- Olivier DELAUNAY
- Marie-Annick GAUFFNY
- Yvon HERVE
- Olivier DESPORTES
- François LECHIEN
- Jeanine MOAL
- Jean-Jacques LEROUX

### **PROXIMITE HUMAINE :**

Les membres de cette instance sont :

- Roger ANDRIEU (Président)
- Gwénolé LE GUILLOU
- Patrick PINON
- Marie-Annick GAUFFNY
- Christian THENAISIE

et Présidents de Caisses Locales :

Sylvie COJEAN (Mûr de Bretagne),  
Jean François BUREL (Ploufragan),  
Michel GUILLAUME (La Chèze),  
Yvon CADORET (Uzel),  
Paul LE GALL (La Roche Derrien),  
Michel LE GALLO (St Nicolas),  
Marie-Paule LE COZ (Plouha),  
Jean LEPRETRE (Collinée),  
Gilles LE ROY (Lanvollon),  
Jean-Pierre THEBAULT (Moncontour)  
Jacques LE CALVEZ (Perros)

### **COMMISSIONS D'ACTION MUTUALISTE LOCALES**

De plus, 9 commissions d'action mutualiste locales ont été constituées sur l'exercice 2010 pour animer et décliner localement des projets de responsabilité économique et de solidarité humaine.

Les CAML s'investissent sur des missions précises dans les domaines de la Responsabilité économique, sur la création/reprise/transmission d'entreprises, et de la Solidarité opérationnelle par un accompagnement différencié des situations fragiles.

Chaque Président de ces commissions est administrateur de la Caisse Régionale :

Dinan : François LECHIEN  
Guingamp : Yvon HERVE  
Lamballe : Roger ANDRIEU  
Lannion : François BROUDIC  
Loudéac : Bernard TEMPIER  
Paimpol : Jeanine MOAL  
Plérin : Marie Annick GAUFFNY  
Rostrenen : Guéno   LE GUILLOU  
St Briec : Patrick PINON

Ces comit  s se composent :

- Le pr  sident de la commission
- Les pr  sidents de Caisses Locales
- Les administrateurs r  f  rents
- Les Directeurs de Secteurs d'Agence, secr  taires de CAML

Sont   galement invit  s aux r  unions des CAML :

- Les secr  taires de Caisses Locales, relais avec les pr  sidents de Caisses Locales des actions initi  es par la CAML
- Les Directeurs de Client  les Professionnelles en tant qu'experts et animateurs du r  seau de Charg  s de Client  le.

Le nombre d'administrateurs r  f  rents est compris entre six    huit par CAML.

### **3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL**

Le Directeur G  n  ral, qui a pris ses fonctions le 1 juillet 2004, conform  ment aux pouvoirs d  finis par la F  d  ration Nationale du Cr  dit Agricole le 24 janvier 1973, accomplit seul tous les actes entrant dans le cadre de sa mission, de direction g  n  rale, en rendant compte au Conseil d'Administration.

Il a, en vertu des d  l  gations conf  r  es par le Conseil d'Administration, l'ensemble des pouvoirs n  cessaires pour repr  senter la Caisse R  gionale et assurer son fonctionnement.

Certains de ces pouvoirs font, notamment en mati  re d'engagement de cr  dit, l'objet de plafonds op  rationnels :

- Octroi de cr  dit : Plafonnement    13 millions d'euros sur un seul client et    un plafond d'engagement de 4,6 millions d'euros par op  ration quelle qu'en soit la nature;
- Constitution des provisions : jusqu'   800 000 euros par client sur le capital. Le conseil d'Administration est inform   une fois par trimestre, s'il y a eu de nouveaux dossiers concern  s, des provisions sup  rieures    300 000 euros constitu  es au cours du trimestre   coul  .
- Passages en pertes et abandons de cr  ances : encours pertes et abandons de cr  ances jusqu'   300 000 euros pour les dossiers provisionn  s et jusqu'   150 000 euros pour les dossiers non provisionn  s. Le Conseil d'Administration

est informé chaque trimestre des passages en pertes supérieures à 150 000 euros pour les dossiers provisionnés et supérieures à 80 000 euros pour les dossiers non provisionnés. Les passages en pertes supérieurs à 300 000 euros provisionnés et 150 000 euros non provisionnés sont soumis au Conseil d'Administration pour décision.

- Opérations immobilières : pouvoirs limités à l'achat, la location ou la vente de tout bien immobilier de la Caisse Régionale, lié à son fonctionnement et d'une valeur inférieure à 800 000 euros, après information du Conseil d'Administration.
- Prise de participations conditionnée à la décision du Conseil d'Administration.
- Sont exclus des pouvoirs du Directeur Général, les concours du Crédit Agricole des Côtes d'Armor à ses administrateurs, aux entreprises ayant un administrateur ou un dirigeant commun, aux parents au premier ou deuxième degré du délégataire et aux sociétés et associations ayant pour dirigeant ou membre de leur Conseil d'Administration un parent au premier ou deuxième degré du délégataire.

Au delà de ces limites, le Conseil d'Administration est seul compétent.

\* \* \*

## **II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES**

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation.

Les effectifs dédiés exclusivement au Contrôle Interne sont restés stables sur l'exercice et s'élèvent à 16 ETP au 31 décembre 2009 (Contrôle Permanent hors Sécurité Informatique, Contrôle de la Conformité et Contrôle Périodique).

Le dispositif de Contrôle Interne mis en œuvre par la Caisse Régionale des Côtes d'Armor, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

### **1. TEXTES DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE**

**11 – Références Internationales**, émises notamment par le comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

### **12 – Références légales et réglementaires**

- Code monétaire et financier,
- Règlement 97-02 modifié relatif au Contrôle Interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
- Ensemble des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF),
- Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

### **13 – Références du groupe Crédit Agricole :**

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses Régionales : Mise en œuvre du nouveau règlement 97-02 (arrêté du 31 mars 2005) relatif au Contrôle Interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement au sein des Caisses Régionales,
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents,
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

### **14 – Références propres à la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor**

- Charte de Contrôle Interne, datée du 21/09/2000,
- Guide de bonne conduite,
- Charte de l'Administrateur, Caisse Régionale et Caisse Locale,
- Guide de lutte contre le blanchiment,
- Recueil de circulaires et procédures de la Caisse Régionale.

## **2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE**

### **21 - Principes fondamentaux**

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale des Côtes d'Armor et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

### **22 - Pilotage du dispositif**

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de Contrôle Interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de Contrôle Interne de la Caisse Régionale des Côtes d'Armor, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la

Conformité ont été désignés dans le cadre des évolutions réglementaires issues de l'arrêté du 31 mars 2005, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006 :

- **Contrôle Permanent** : M. Emmanuel BENETTI, directement rattaché au Directeur Général,
- **Contrôle de la Conformité** : Mme Laurence LISCOUET, rattachée au Chef du service Contrôle Permanent et Conformité.
- **Contrôle Périodique** : Mme Frédérique ETIENNE, directement rattachée au Directeur Général,

Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse Régionale et rapportent notamment à son Conseil d'Administration.

#### Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et par les trois responsables des fonctions de contrôle de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant, conformément au règlement 97-02 :

- Principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes ;
- En cas de survenance d'incidents significatifs, *au sens des articles 17-ter et 38.1*, des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants.

Le Conseil dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Les membres du bureau du Conseil se réunissent afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission, avec la Direction Générale, au sein du Comité Consultatif des Comptes et de Contrôle de la Caisse Régionale réuni pour la première fois en juillet 2009. Sont associés : le Directeur du Département des Finances et des Risques, ainsi que le Responsable de la Conformité et le Responsable de l'Audit/Inspection de la Caisse Régionale qui assistent également aux séances du Comité Consultatif des Comptes et de Contrôle, le secrétariat étant assuré par le Responsable du Contrôle Permanent. Les Commissaires aux comptes sont présents lors de la réunion du Comité relative à l'arrêté des comptes de l'exercice précédent. Ils peuvent également être invités aux autres séances du Comité. Le comité se réunit 1 fois par trimestre le mois qui suit l'arrêté trimestriel et 8 jours avant le Conseil.

Ce comité spécialisé est notamment chargé d'assurer :

1. la vérification de la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables ;
2. l'appréciation sur la qualité du Contrôle Interne.

De ce fait, ces réunions comprennent généralement un volet relatif à l'analyse de la situation commerciale et financière de la Caisse Régionale et un volet relatif au dispositif de contrôle. En matière de contrôle, un bilan des principaux résultats de contrôles permanents et périodique du 1<sup>er</sup> semestre a été effectué dans la session du 24 juillet 2009 et la réunion du 23 octobre 2009 a été notamment consacrée au rapport semestriel de Contrôle Interne.

Ce Comité n'est pas une instance de décision et la présentation au Comité n'exonère pas la présentation au Conseil d'Administration.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2009 sera présenté au Conseil d'administration du 26 mars 2010 et sera transmis aux Commissaires aux comptes, une présentation semestrielle arrêtée au 30 juin 2009 ayant été réalisée devant le Conseil d'administration du 29 octobre 2009.

#### Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fasse l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous sa présidence (Cf. infra).

Ce suivi et cette information sont notamment assurés au travers des Comités suivants :

- Comité Stratégique de Contrôle Interne,
- Comité Risques Opérationnels,
- Comité Financier,
- Comité de Développement,
- Comité des Risques sur Engagements,
- Comité de Revue de Portefeuille.



Enfin, depuis mai 2006, les deux responsables du contrôle périodique et du contrôle permanent sont directement rattachés au Directeur Général, ce qui lui donne un accès direct aux résultats des processus de contrôle de tous niveaux.

### Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de Contrôle Interne de la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Ainsi, la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ces filiales porteuses de risques (GIE Atlantica, SAS Uni-Expansion Ouest, Crédit Agricole Bretagne Habitat Holding, ...), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et des contrôles existants au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

De plus, sur cet exercice, la Caisse Régionale s'est engagée dans un processus de mutualisation d'activités et la création de pôles d'expertise entre les quatre Caisses Régionales bretonnes (Côtes d'Armor ; Ille et Vilaine ; Morbihan ; Finistère). De ce fait, le dispositif de contrôle interne des coopérations bretonnes s'est renforcé avec la mise en œuvre progressive des ces différents pôles, et notamment avec la signature de la Convention de Contrôle Interne de la coopération, la constitution des plans de contrôles et des restitutions des premiers résultats. Ces travaux seront poursuivis sur l'exercice 2010.

Par ailleurs, des travaux sont menés sur les prestataires externalisés essentiels, de manière à pouvoir s'assurer d'avoir un suivi adéquat des contrôles exercés chez ces partenaires, des éventuels risques et dysfonctionnements, des plans de continuité d'activité développés pour faire face aux risques majeurs.

Le périmètre de Contrôle Interne comprend également l'ensemble des Caisses Locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses Locales sont étroitement liés à la Caisse Régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse Régionale et des Caisses Locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

### **3. DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE MAÎTRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE**

#### **31 – Mesure et surveillance des risques**

La Caisse Régionale des Côtes-d'Armor met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de Contrôle Interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Pour les principaux facteurs de risques auxquels elle est exposée, la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer a priori, de mesurer, de surveiller et de maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division des risques formalisées. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse Régionale ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;
- des limites opérationnelles cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

Ce dispositif de limites est actualisé annuellement.

La Caisse Régionale des Côtes d'Armor mesure ses risques en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Les principaux facteurs de risques de la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor, à savoir les filières porcine, avicole et lait, font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scenarii catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale des Côtes-d'Armor assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen trimestriel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le Comité Risques Engagements.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés (organe exécutif, organe délibérant).

Par ailleurs, la Caisse Régionale des Côtes d'Armor identifie, conformément au règlement 97-02, les incidents significatifs en fonction des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté du 05/05/09 modifiant le règlement 97-02, la Caisse Régionale, en application des recommandations du Groupe, met en place un dispositif permettant d'assurer la gestion et le contrôle du risque de liquidité.

### **Principaux risques auxquels le Crédit Agricole des Côtes d'Armor se trouve exposé :**

Le rapport de Contrôle Interne 2009 recense les risques principaux auxquels la Caisse Régionale est exposée et souligne de nouveau son exposition à **l'agriculture**. En effet, les encours portés par la Caisse Régionale sur les filières Porcines, Avicoles et Lait constituent des risques majeurs du seul fait de leur importance et de la sensibilité de ces productions aux variations des cours des marchés internationaux.

Parallèlement, la cartographie des risques opérationnels met en avant des risques complémentaires inhérents à l'activité de la Caisse Régionale :

#### **- Les risques contractuels**

La judiciarisation croissante des litiges, l'extension du consumérisme à l'ensemble des branches du droit, ainsi que la fréquence des réformes touchant au droit des affaires et au droit bancaire, créent un risque croissant qui justifie une sensibilité de plus en plus forte au respect du formalisme des contrats.

#### **- Le risque Judiciaire et Pénal**

La pénalisation croissante du droit Commercial et Bancaire nous conduit à considérer le risque judiciaire comme nécessitant un effort permanent et soutenu en matière de conformité.

#### **- Le risque en matière de lutte contre le blanchiment**

Au delà de l'exhaustivité des procédures et des outils de repérage, qu'il nous faut perfectionner encore, il faut que chacun se sente mobilisé en permanence pour rester en alerte. La mobilisation doit être régulièrement entretenue pour protéger l'Entreprise et ses agents du risque de mise en cause.

En dépit des mesures mises en œuvre par la Caisse Régionale et de la sensibilité particulière de la Direction Générale sur le sujet, le nombre d'opérations traitées quotidiennement, joint à l'extrême diversité des procédés de blanchiment nous amènent à maintenir ce risque parmi les principaux de la Caisse Régionale.

Les procédures de la Caisse Régionale sont adaptées aux risques, et conformes à la réglementation.

#### **- La sécurité informatique**

##### **Back-up**

La rupture du service informatique représente un risque majeur pour l'Entreprise. Le GIE Atlantica qui gère l'ensemble des matériels informatiques de la Caisse Régionale, a en charge l'organisation du système central. La sécurité est assurée à travers les systèmes de sauvegarde de données et le doublement du site d'exploitation permettant une reprise rapide en cas d'accident.

## **Intrusions dans les réseaux**

Le GIE Atlantica, en collaboration avec le groupe Crédit Agricole, assure la sécurité contre les intrusions de tous types dans le réseau des CR Atlantica.

Pour atténuer la portée de ces risques, la Caisse Régionale a engagé plusieurs actions :

- l'amélioration et la sécurisation des procédures ;
- la redéfinition de la couverture assurance des activités de la Caisse Régionale ;
- conformément au CRBF 2004-02, la Caisse Régionale a commencé les travaux visant à définir des plans de continuité d'activité afin de garantir la pérennité de l'entreprise dans les circonstances de crise majeure (Cf. infra) ;
- la mise en œuvre en 2007 d'une démarche du Groupe Crédit Agricole visant à renforcer le dispositif de contrôle permanent avec l'élaboration d'un plan d'actions spécifique à chaque entité du Groupe.

### **- Le risque de réputation**

La Caisse Régionale est naturellement exposée à un risque de réputation, pouvant résulter de la non-conformité des opérations. Les dispositifs Conformité en place contribuent à prévenir et à gérer le risque de réputation à travers les comités de validation des nouveaux produits, l'encadrement des informations privilégiées, le traitement des réclamations, ... De plus, la Caisse Régionale a en outre mis en place des procédures d'encadrement et de contrôle de ce risque dans la connaissance des clients avec la réalisation de due diligence tant à l'entrée en relation qu'en cours de relation, avec l'appui de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole SA, mais aussi avec des plans d'actions de mise en conformité des dossiers Clients.

### **32 – Dispositif de contrôle permanent**

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles Permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques » exhaustivement recensés et régulièrement actualisés.

Sur l'exercice 2009, la Caisse Régionale s'est fortement investie dans le déploiement de l'outil Groupe SCOPE pour automatiser la remontée de certains résultats de contrôles vers Crédit Agricole SA et la gestion du plan de contrôles, ainsi que le suivi des résultats de contrôles. Ces résultats sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle informatisées et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique aux niveaux hiérarchiques adéquats. Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à la Commission bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse régionale a été mis en œuvre.

Il est précisé que le dispositif fait l'objet d'une adaptation du fait des évolutions récentes, et notamment du fait des coopérations bretonnes mises en œuvre dans les Caisses Régionales bretonnes. Dans ce contexte, une attention particulière est donnée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne notamment la distribution de crédits, l'activité de cautionnement, le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, l'animation de la vie locale, la souscription de parts sociales. Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

### **33 – Dispositif de contrôle des risques de non conformité**

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatifs notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

En matière de lutte contre le blanchiment, la Caisse Régionale des Côtes d'Armor a poursuivi le processus de mise en conformité de ces dossiers clients, engagé en 2008, conformément au dispositif engagé au sein du Groupe, lui permettant ainsi d'atteindre un niveau de mise à jour satisfaisant qui sera continué sur 2010. Elle a par ailleurs poursuivi son déploiement de l'outil de détection des alertes dans le cadre des recommandations du Groupe et pris en compte les évolutions réglementaires issues de la 3<sup>ème</sup> Directive dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale.

Concernant les obligations relatives aux autorités de marché et à la déontologie, la Caisse Régionale effectue un encadrement et une surveillance des opérations relevant de la réglementation de marché. De plus, elle a poursuivi la mise en œuvre de la Directive relative aux Instruments Financiers.

Une charte de déontologie a été adoptée et diffusée, reprenant les principales obligations et règles de comportement applicables aux différentes catégories de collaborateurs.

Ces dispositifs (Conformité, Sécurité financière) font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

### **34 – Dispositifs de contrôles particuliers :**

En outre, des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent :

- la gestion de la « cartographie des risques opérationnels » rattachés aux différents processus mis en œuvre dans l'entreprise : mise à jour du référentiel, qualification des risques, recensement des pertes constatées, alimentation du ratio de solvabilité pour la partie qui relève des risques opérationnels ;
- le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques et les actions menées en lien avec les travaux de « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle II ».

Dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité et plus particulièrement de la crise pandémie grippale A / H1N1 qui touche le pays, la Caisse régionale s'est dotée de moyens spécifiques de protection de son personnel venant compléter les solutions et procédures déjà mises en œuvre afin d'assurer la continuité sur ses activités essentielles en cas de sinistre de ce type.

Dans le cadre de la sécurité des systèmes d'informations, des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant, le système d'information étant décentralisé au sein du GIE ATLANTICA qui dispose de son propre dispositif de Contrôle Interne. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations. En outre, Atlantica a mis en œuvre une définition opérationnelle et des tests réguliers de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques, en application du règlement 2004-02. Ces travaux ont été menés en lien avec ceux issus de l'évaluation des risques majeurs conduite par la maîtrise d'ouvrage déléguée au domaine risques et sécurité.

- l'encadrement des prestations de services « essentielles » externalisées, pour lequel une actualisation des contrats de sous-traitance et une mise à niveau des procédures de contrôle ont été mises en œuvre.

## **35 – Dispositif de Contrôle Interne de l'information comptable et financière**

### **Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière**

La Direction comptable et financière de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent et de la Conformité de la Caisse Régionale.

Une charte du contrôle comptable, adoptée en 2005, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse (Direction Financière, Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement du Contrôle Interne (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle). Cette charte fera l'objet d'une révision avec la mise en œuvre du projet d'organisation comptable du Groupe prévue sur l'exercice 2010.

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses Régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

### **Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière**

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

### **Données comptables**

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2009, la Caisse régionale a poursuivi des actions d'organisation et d'évolution des systèmes d'information, dans le cadre du projet d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole.

### **Données de gestion**

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale font l'objet de la mise en œuvre d'un dispositif de contrôles (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de suivre la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

### **Description du dispositif de contrôle permanent comptable**

Rattaché au Responsable du Contrôle Permanent, au travers d'une structure de 2 personnes, le dispositif de contrôle comptable fait partie intégrante du système de contrôle de la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor. Il s'appuie sur une méthodologie formalisée visant notamment à :

- s'assurer que le système d'information comptable et réglementaire de la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor et les référentiels qui lui sont associés permettent le respect des dispositions réglementaires et notamment l'application des normes et procédures et l'existence et la continuité de la piste d'audit,
- s'assurer de l'exercice d'un contrôle comptable constitué d'un premier degré sous la responsabilité des centres comptables et d'un deuxième degré assuré par les réviseurs de la Comptabilité générale opérant sur les centres comptables de la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor ainsi que sur ses filiales dans le cadre du processus de consolidation de celles-ci.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a décliné en 2008 les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière. La Caisse Régionale a renforcé au cours de l'exercice son dispositif de justification des comptes comptables et mis en œuvre les contrôles relevant du dispositif Groupe.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière. Elle a par ailleurs préparé l'application du projet de contrôle comptable cible du Groupe en constituant une cartographie des unités comptables décentralisées de manière à mettre en place une planification des audits comptables.



Cette évaluation doit permettre au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale de l'avancement des travaux de structuration du contrôle permanent comptable et d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place dans l'entité.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1<sup>er</sup> degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse,
- contrôles de 2<sup>ème</sup> degré exercés par la Direction Comptable et Financière.

### **Relations avec les commissaires aux comptes**

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes participent au Comité Consultatif des Comptes et de Contrôle de la Caisse Régionale et présentent au Conseil d'administration de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux. Les commissaires aux comptes interviennent également sur les comptes trimestriels de la Caisse Régionale établis en normes IFRS dans le cadre de la publication des comptes trimestriels de Crédit Agricole SA.

### **36 – Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)**

Le service Audit - Inspection, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3<sup>ème</sup> degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse Régionale (siège et réseaux), mais aussi sur toute entité relevant du périmètre de Contrôle Interne de la Caisse Régionale.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Des missions d'audit périodiques visent à s'assurer du respect des règles externes et internes (procédures), de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Ces missions, qui concourent à vérifier la pertinence des dispositifs de Contrôle Interne, portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de Contrôle Interne.

L'activité du service Audit - Inspection de la Caisse Régionale s'effectue depuis 2006 dans le cadre de l'Animation Audit inspection mise en place par l'Inspection Générale du Groupe (IGL) suite à la demande de la Commission bancaire. De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse Régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse Régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses).

Les missions réalisées par le service Inspection Audit - Inspection, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier élaboré par l'unité concernée en relation avec sa direction et au Responsable du service Audit-Inspection d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

\* \* \*

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse Régionale des Côtes d'Armor, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'Administration.

**LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES**  
**A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DES COTES D'ARMOR**

<b>Nom de la Caisse Locale</b>	<b>Adresse du siège social de la Caisse Locale</b>	<b>Nom du Président</b>
BEGARD	19, rue de l'Hôtel de Ville 22 BEGARD	Jean-Pierre Le Goff
BELLE-ISLE	16, rue Pont Cunuder 22 BELLE-ISLE-EN-TERRE	Yvon Hervé
BROONS	Place Docteur Laurent 22 BROONS	Roland Guichard
CALLAC	Rue Docteur Le Quéré 22 CALLAC	Christian Thenaisie
CAULNES	13, rue de la Gare 22 CAULNES	Olivier Desportes
CHATELAUDREN	8, Place de la République 22 CHATELAUDREN	François Corbel
COLLINEE	14, rue du Mené 22 COLLINEE	Jean Leprêtre
CORLAY	5, Place Sidonie Carrière 22 CORLAY	Daniel Le Corre
DINAN	1, rue Kitchener 22 DINAN	François Lechien
ETABLES/MER	Place Jean Marie Heurtel 22 ETABLES SUR MER	Nicole Collet
EVAN	Rue de la Libération 22 EVAN	Jean-Paul Poidevin
GUINGAMP	Boulevard de la Marne 22 GUINGAMP	Jean-Yves Le Meur
JUGON LES LACS	1, rue du Bourg-Neuf 22 JUGON LES LACS	Jean-Marc Hyvernage
LA CHEZE	1, rue Josselin 22 LA CHEZE	Michel Guillaume
LA ROCHE DERRIEN	5, rue des Toiles 22 LA ROCHE DERRIEN	Paul Le Gall
LAMBALLE	5, Place St Jean 22 LAMBALLE	Roger Andrieu
LANNION	Allée du Tribunal 22 LANNION	Marcel Herry
LANVOLLON	18, rue de la Gare 22 LANVOLLON	Gilles Le Roy
LEZARDRIEUX	Route de Pleumeur Gauthier 22610 PLEUBIAN	Jeannine Moal
LOUDEAC	51, rue Notre Dame 22 LOUDEAC	Julien David
MAEL CARHAIX	4, rue de Rostrenen 22 MAEL CARHAIX	Jean-Noël Le Glanic
MATIGNON	4, Place Riou des Villes Audrain 22 MATIGNON	Roland Delasalle
MERDRIGNAC	22, rue Ph. Lemerrier 22 MERDRIGNAC	Bernard Tempier
MONCONTOUR	7, rue St Jean 22 MONCONTOUR	Jean-Pierre Thébault
MUR DE BRETAGNE	4, rue de la Gare 22 MUR DE BRETAGNE	Sylvie Cojean
PAIMPOL	6, Place de Bretagne 22 PAIMPOL	Pierre Le Goff
PERROS-GUIREC	Place de l'église 22 PERROS GUIREC	Jack Le Calvez
PLANCOET	2, rue de Dinard 22 PLANCOET	Maurice Pavy
PLELAN LE PETIT	5, Place de l'Eglise 22 PLELAN LE PETIT	Pierre Ménard
PLENEUF	8, rue du Maréchal Foch 22 PLENEUF VAL-ANDRE	Edmond Courbé
PLERIN	Rue Vallée 22 PLERIN	Patrick Pinon
PLESTIN LES GREV	14, rue de Kergus 22 PLESTIN LES GREVES	Daniel Le Morvan
PLOEUC/LIE	12, Place Louis Morel 22 PLOEUC SUR LIE	Jean-Claude Briend
PLOUARET	32, rue du Stade 22 PLOUARET	Patrick Gautier
PLOUFRAGAN	14, rue de la Fontaine Morin 22 PLOUFRAGAN	Jean-François Burel
PLOUGUENAST	Place de l'église 22 PLOUGUENAST	Christophe Ponnelle
PLOUHA	Avenue Laënnec 22 PLOUHA	Marie Paule Le Coz
PONTRIEUX	2, Place de la Liberté 22 PONTRIEUX	Louis Guyomard
QUINTIN	1, Place 1830 22 QUINTIN	Jean-Jacques Le Roux
ROSTRENE	3, Place Pors Moelou 22 ROSTRENE	Luc Le Digabel
ST BRIEUC	2, Place du Champ de Mars 22 SAINT-BRIEUC	Patrick Simon
ST NICOLAS	13, Place Kreisker 22 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM	Michel Le Gallo
TREGUIER	Place Chantrerie 22 TREGUIER	François Broudic
UZEL	Place du Martray 22 UZEL	Yvon Cadoret
YFFINIAC	9, Place de la Mairie 22 YFFINIAC	Joël Baudet